

# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

**N° 2024-047**

Mis en ligne le 5 février 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – [mairie@yvetot.fr](mailto:mairie@yvetot.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

## SOMMAIRE

### I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

### II. Arrêtés du maire

- N°: AD2024\_003 : Faciliter l'intervention des Services Publics et livraisons, rue Gustave Rouland.
- N°: AT2024\_052 : Intervention sur une antenne située sur le clocher de l'église, place Victor Hugo.
- N°: AT2024\_054 : Raccordement Télécom, rue Mare la Ville.
- N°: AT2024\_056 : Déménagement, 4 rue Pierre et Marie Curie.
- N°: AT2024\_057 : Réfection de toiture, 2 rue Edmond Labbé.
- N°: AT2024\_058 : Suppression branchement gaz, 3 rue de la Brème.

# I. Délibérations du Conseil Municipal

## II. Arrêtés du maire

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AD2024\_003**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/SMa  
Objet : Faciliter l'intervention des Services Publics et livraisons, rue Gustave Rouland

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212.1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté municipal du 09 mai 1963 fixant dans les rues de l'agglomération le stationnement unilatéral alterné,  
Vu l'arrêté municipal n°DST.2010.94 du 08 février 2010 réglementant la circulation et le stationnement **rue Gustave Rouland**,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la placette située entre les n°14 et 16 de la **rue Gustave Rouland** pour faciliter l'intervention des Services Publics et les livraisons,  
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer la commodité de la circulation et du stationnement,

### **ARRÊTE**

Article 1er. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°DST.2010.94 du 08 février 2010.

Article 2. - La **rue Gustave Rouland** est une voie sans issue.

Article 3. - Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur la placette située entre les n°14 et 16 de la **rue Gustave Rouland**.

Article 4. - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 1 février 2024

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 03/02/2024  
Qualité : 1er adjointe

**Virginie BLANDIN**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2024\_052**

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/DH/SMa

Objet : Intervention sur une antenne située sur le clocher de l'église, place Victor Hugo.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que l'intervention sur une antenne téléphonique située sur le clocher de l'église, pour le compte de PRESTAPOSE, **place Victor Hugo**, réalisée par **LOXAM ACCESS**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **le LUNDI 05 FÉVRIER 2024.**

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **de chaque côté, au droit de la place Victor Hugo, le LUNDI 5 FÉVRIER 2024.**

Article 2. - Le stationnement des véhicules LOXAM ACCESS sera autorisé, sur la zone piétonne près du campanile, **le LUNDI 5 FÉVRIER 2024.**

Article 3. - La circulation des véhicules sera réduite **au droit des travaux, au droit de la place Victor Hugo, le LUNDI 5 FÉVRIER 2024.**

Article 4. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par LOXAM ACCESS.**

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 30/01/2024  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2024\_054**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/SMa  
Objet : Raccordement Télécom, rue Mare la Ville

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de raccordement Télécom, **rue Mare la Ville**, réalisés par la Société **STEINELEC**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du MARDI 6 FÉVRIER 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **rue Mare la Ville, à compter du MARDI 6 FÉVRIER 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société STEINELEC.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 29 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 30/01/2024  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la*

*réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2024\_056**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/SMa  
Objet : Déménagement, 4 rue Pierre et Marie Curie

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°4 de la rue Pierre et Marie Curie**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 10 FÉVRIER 2024.**

### **ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, **au droit du n°4 de la rue Pierre et Marie Curie** (au niveau du magasin OPTIC 2000), **le SAMEDI 10 FÉVRIER 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 31 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 31/01/2024  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son*

*affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2024\_057**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/SMa  
Objet : Réfection de toiture, 2 rue Edmond Labbé

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de réfection de toiture, **au n°2 rue Edmond Labbé**, réalisés par l'entreprise **ISOTOIT**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 5 FÉVRIER 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

### **ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **4** emplacements, **au droit du n°2 rue Edmond Labbé (devant le Courrier Cauchois)**, **à compter du LUNDI 5 FÉVRIER 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 31 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 31/01/2024  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2024\_058**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/SMa  
Objet : Suppression branchement gaz, 3 rue de la Brème

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de suppression gaz, **au n°3 de la rue de la Brème**, réalisés par la Société **PRC**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 12 FÉVRIER 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **au n°3 de la rue de la Brème, à compter du LUNDI 12 FÉVRIER 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **au n°3 de la rue de la Brème, à compter du LUNDI 12 FÉVRIER 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société PRC.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 31 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 31/01/2024  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de*

*légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*